

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France  
Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le - 7 MARS 2014

Vos réf. : UT78 Cellule RC-ERSGL/n° 2014- 25316  
Affaire suivie par : Emmanuel ANDRY  
emmanuel.andry@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 39 24 82 44 – Fax : 01 30 21 54 71

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société Concernée :**

**Buffet Crampon**  
**5, rue Maurice Berteaux**  
**78711 MANTES-LA-VILLE**

**Installations concernées :**

**Buffet Crampon**  
**57, rue des Graviers**  
**78200 MAGNANVILLE**

**Objet :** Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée  
**Référence :** Votre demande datée du 27 mai 2013, complétée le 11 juillet 2013, le 27 décembre 2013 et le 27 janvier 2014.

**Avis de l'autorité environnementale**

**DEMANDEUR :** Société BUFFET CRAMPON

**COMMUNE :** Magnanville

**1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

**1.1. Présentation**

La société Buffet Crampon SAS est une entreprise de manufacture et de distribution d'instruments de musique à vent et accessoires, leader mondial dans le domaine des clarinettes professionnelles. Elle fabrique des hautbois, clarinettes, clarinettes basses et bassons qui sont distribuées dans le monde entier.

La société fabrique chaque année, sous sa marque, 63000 instruments à vent dont 23000 instruments professionnels sur le site historique de Mantes-la-Ville effectuant les étapes principales de fabrication des clés métalliques, d'argenture et d'assemblage.

Le site de Magnanville, objet de la présente demande d'autorisation, est spécialisé dans les activités se situant en amont de celles du site de Mantes-la-Ville, avec notamment l'entreposage, le séchage, l'étuvage et l'imprégnation du bois, ainsi qu'une partie de la production des clés.

L'entreprise Buffet Crampon SAS emploie 288 personnes dont 27 sur le site de Magnanville. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 53395 k€ en 2011.



Certificat A1607  
Champ de certification  
disponible sur demande

De nouvelles orientations politiques ont conduit à la création d'un nouveau modèle de clarinette qui sera assemblé sur le site Buffet Group Germany en Allemagne.

Le site de Magnanville aura notamment à sa charge la livraison de 80000 pièces de bois par an, en supplément de son activité actuelle. Cette augmentation d'activité conduit notamment au renforcement des capacités d'imprégnation du bois à l'huile de lin sur site, conduisant à un nouveau classement de ce dernier sous le régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

## 1.2. Description de l'environnement du projet

L'établissement se trouve sur la commune de Magnanville. Treize communes sont situées dans un rayon de 3 km autour de l'établissement.

Le site est localisé dans une zone urbaine d'usage mixte (industriel, commercial et tertiaire) à environ 0,5 km au Nord du quartier des hauts de Magnanville et à environ 0,5 km au sud de l'autoroute A13. Il est localisé dans la zone UPI du plan local d'urbanisme correspondant aux espaces d'activités économiques secondaires et tertiaires.

Le site est situé sur la parcelle cadastrale n° 4, section AC de la commune de Magnanville. Sa superficie est de 6013 m<sup>2</sup>, l'emprise au sol du bâtiment est de 3250 m<sup>2</sup>.

## 1.3. Implantation

Le site est situé dans une zone urbanisée, les premières habitations et établissements recevant du public sont en limite de propriété (résidence sociale d'hébergement, hotel, garages automobiles, centre commercial). Des maisons et lotissements se trouvent à environ 150 m du site à l'Ouest, au Sud et à l'Est.



## 1.4.Nature et volume des activités

### a) Historique administratif

Au titre des installations classées le site est actuellement réglementé par :

- le récépissé de déclaration du 5 septembre 1997 (travail mécanique des métaux - rubrique 2560),
- le récépissé de déclaration du 17 novembre 2006 (travail mécanique des métaux rubrique 2560, compression rubrique 2920, travail du bois rubrique 2410).

### b) Régime administratif

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

Rubrique	Régime	Liste des rubriques avec seuils	Désignation des installations avec taille exprimée avec les unités des critères de classement	Observation
2415-1	A	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1000 l.	2 machines pouvant contenir chacune 1000 l d'huile de lin Total : 2000 l	Objet du présent dossier
2410-1	A	Atelier où l'on travaille le bois, la puissance installée des machines étant supérieure à 200 kW.	Puissance totale 443,25 kW	Objet du présent dossier
1530	D	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles y compris les produits finis conditionnés, le volume de stockage étant supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume : 1 100 m <sup>3</sup>	
2560-2	D	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée des machines étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW.	Puissance totale : 312 kW	Récépissé de déclaration du 17/11/2006
2561	D	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages		
2940	NC	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture sur support quelconque lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé, la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée étant inférieure à 10 kg/j.	< 1 kg/j	
2661	NC	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères....) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 t/j.	< 1 t/an	
2565	NC	Nettoyage dégraissage par voie électrolytique ou chimiques (sauf solvants organiques), le volume étant inférieur à 200 l	volume < 50 l	
1532	NC	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, le volume étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>	Volume < 50 m <sup>3</sup>	

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration),  
NC (non classé),

Le périmètre d'enquête pour la rubrique 2415 est de 3 km. Il englobe les communes de :

- Magnanville,
- Mantes-la-Ville,
- Mantes-la-Jolie,
- Limay,
- Buchelay,
- Jouy-Mauvoisin,
- Fontenay-Mauvoisin,
- Soindres,
- Auffreville-Brasseuil,
- Rosny-sur-Seine,
- Vert,
- Breuil-Bois-Robert,
- Guerville.

### **c) Process**

Sur le site se trouvent 3 pôles d'activités.

#### **Un pôle d'usinage du bois**

Le bois brut, bois d'ébène en provenance de Tanzanie ou du Mozambique arrive sous forme de carrelets. Le stock de bois brut représente environ 38 m<sup>3</sup>.

Ces carrelets subissent un certain nombre de transformations :

- le dégrossissage qui consiste à transformer le carrelet de section carrée en une section tubulaire,
- le séchage qui consiste à amener le bois à une hydrométrie de 8 %, l'hydrométrie entrante des bois est comprise entre 15 et 35 %,
- l'imprégnation qui consiste à stabiliser le bois par imprégnation régulée en température d'huile de lin, sous pression/vide.  
Après imprégnation, le bois est mis au repos pour une durée variant de 6 mois à 1 an. Le stock représente environ 21 m<sup>3</sup>.
- la mise en dimension,
- la mise en teinte (application de vernis) et le marquage des bois pour les pièces livrées à MIL (tempographie).

Une nouvelle gamme d'instruments dénommée Green Line (GL), du nom du matériau qui la compose a été créée en 1994. Ce matériau est constitué de poudre d'ébène et de fibre de carbone. La fabrication du GL se fait en 2 étapes :

- préparation du compound,
- moulage des pièces. Cette partie sera sous traitée.

Le projet conduira aux modifications suivantes du pôle bois :

- implantation de nouvelles machines d'usinage,
- mise en place d'une seconde cuve d'imprégnation des bois,
- modification de l'atelier de compoundage,
- installation d'une cuve de dégraissage de 200l.

#### **Un pôle d'usinage métal**

Cette entité fabrique des pièces détachées destinées au clétage des instruments à partir de barres ou de plaques en maillechort (alliage de cuivre, nickel et zinc).

Ces pièces peuvent également subir deux opérations :

- dégraissage dans une machine contenant de 200l de produit. Cette machine remplace depuis 2010, un bac d dégraissage au solvant.
- recuit par chauffage au chalumeau et trempe à l'eau.

## **Un pôle logistique**

Le pôle logistique a en charge :

- la préparation de commandes,
- les expéditions.

### **Avis de l'autorité environnementale**

Des incohérences sur les volumes d'huile de lin et la puissance des machines sont encore présentes dans le dossier.

Le volume maximal d'huile susceptible d'être présent dans les cuves de stockage d'huile de lin est de 2x1000l. L'huile qui transite dans les cuves d'imprégnation (2x700l) provient de ces cuves de stockage et y retourne. Le volume maximal susceptible d'être présent dans l'ensemble de l'installation ne peut donc dépasser 2000 l.

La puissance des machines installées dans l'atelier bois est de 443,25 kW.

Le pétitionnaire aurait dû indiquer ces valeurs dans l'ensemble du dossier. Néanmoins, cela ne nuit pas à la bonne analyse du dossier.

## **2. Étude d'impact**

### **2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'état initial du site a été réalisé en se basant sur des cartes et des documents topographiques, les documents d'urbanisme, les données du recensement local, les données météorologiques locales, et les données géologiques et hydrogéologiques. Par ailleurs, différents organismes ou administration (ARS, BRGM,...) ont été consultés. L'état initial a été principalement réalisé par l'intermédiaire d'une étude documentaire.

#### **a) Zonage**

Le site Buffet-Crampon est localisé dans une zone urbaine d'usage mixte (industriel, commercial et tertiaire) à environ 0,5 km au Nord du quartier des hauts de Magnanville et à environ 0,5 km au Sud de l'autoroute A13. Cette zone présente une déclivité vers le Nord marquant la transition entre un plateau au Sud et la plaine alluviale de *La Seine* au Nord.

Implanté sur un terrain présentant une déclivité vers le Nord à une cote d'environ + 70 m NGF et de forme polygonale, le site est délimité par :

- Au Nord, un centre commercial,
- De l'Ouest au Sud-Ouest, la rue des Martinets puis des immeubles tertiaires (crédit agricole - R+2), et un hôtel (R+2),
- Au Sud, des locaux tertiaires vides (à louer),
- A l'Est, la rue des Gravieres puis un centre de formation (AFPA – R+1).

Le terrain au Nord est surélevé de 1,0 à 2,0 m par rapport au site (talus végétalisé), et de même le site est surélevé par rapport au terrain localisé au Sud d'environ 2,0 m (talus végétalisé).

Actuellement propriété de la SCI Bureaux Mantes, il présente une surface totale de 6 013 m<sup>2</sup>.

#### **b) Servitudes**

Aucune servitude n'est recensée dans l'environnement immédiat du site.

#### **c) Géologie**

Le site se trouve sur une couverture limoneuse surmontant des argiles reposant elles-mêmes sur les sables de Fontainebleau.

#### **d) Hydrogéologie et hydrologie**

Le site est situé sur la nappe aquifère de la craie. La profondeur de cette nappe se situe à environ 55 m de profondeur sur le site.

#### **e) Faune, Flore**

Le site à l'étude se trouve au sein d'une zone urbanisée relativement éloignée de tout espace naturel.

#### **f) Voies de communication**

Les voies de communication routière proches du site sont :

- la Route Départementale n° 928 (RD 928) à 0,1 km à l'Ouest (axe Sud-Ouest - Nord-Est),
- l'autoroute A13 (A13) à 0,5 km au Nord (axe Ouest – Est).

Le site est bien desservi au niveau routier notamment de par sa proximité avec l'échangeur de Magnanville sur l'autoroute A13.

#### **Avis de l'autorité environnementale sur l'état initial**

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement est adaptée aux enjeux environnementaux présentés par le projet du pétitionnaire.

### **2.2. Évaluation des impacts**

#### **a) Intégration paysagère**

Le projet est implanté dans une zone urbaine dense. Aucune construction n'est envisagée dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter. En conséquence, le projet du demandeur n'a aucun impact sur les sites classés.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Cet impact est abordé de manière adaptée dans le dossier du pétitionnaire.

#### **b) Eau**

##### **• Consommation**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau communal, géré en délégation de service public par VEOLIA Eau Nord Yvelines. La consommation d'eau domestique annuelle s'établit autour de 300 m<sup>3</sup>, intégralement rejetés au réseau intercommunal.

##### **• Eaux industrielles et sanitaires**

Les effluents aqueux du site sont uniquement constitués par les rejets domestiques. Les eaux utilisées pour les opérations de décapage, de nettoyage et l'utilisation des pistolets à peinture sont récupérées intégralement et éliminées en tant que déchets. La consommation d'eau industrielle pour le four de séchage est rejetée sous forme de vapeur à l'exclusion de tout rejet au réseau (environ 150 m<sup>3</sup> par an). L'exutoire est le réseau intercommunal d'assainissement de la CAMY pour lequel, compte tenu du faible volume, aucune convention de déversement n'est nécessaire.

##### **• Eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont collectées par le réseau intercommunal de type unitaire sur le secteur de Magnanville, puis traitées par la station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

Compte-tenu du fait qu'il s'agit d'un rejet antérieur à l'activité (bâtiments et réseaux construits avant l'implantation de la société Buffet Group), que cette activité n'engendre aucune modification relative à la gestion des eaux pluviales, le pétitionnaire indique que le

respect des dispositions du SDAGE (notamment le débit de fuite maximum de 1 l/s/ha) est assuré au niveau de la collectivité qui gère les eaux pluviales de cette zone urbaine par l'intermédiaire de la nouvelle station d'épuration de Rosny-sur-Seine.

Le pétitionnaire demande ainsi à bénéficier de l'antériorité du rejet des eaux pluviales, la construction des bâtiments, réseaux et surfaces imperméabilisées étant préexistante, antérieure à l'activité exercée et au SDAGE, sans que l'activité ait apporté une quelconque modification ou aggravation de la situation initiale.

**Avis de l'autorité environnementale**

Les installations objets du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne génèrent aucun effluent aqueux. Le dossier présenté peut donc être considéré comme adapté aux enjeux.

**c) Air**

Les principales sources d'émissions d'effluents gazeux et/ou de poussières vers l'atmosphère sont liées à :

- l'émission de **poussières de bois**, qui sont collectées par les filtres à manches des aspirateurs,
- l'émission de **composés organiques volatils** par les activités de peinture (carrousel/cabine de peinture, peinture des pavillons, tampographie),
- l'émission de **brouillards d'huiles** par les machines de travail du métal, ces derniers étant collectés par une installation dédiée.

Compte-tenu des faibles quantités de produits chimiques contenant des solvants utilisées (inférieures à 1 kg par jour) les quantités émises dans l'atmosphère en ce qui concerne les substances organiques et les solvants organiques peuvent être considérées comme négligeables. En ce qui concerne les poussières de bois, les rejets sont très inférieurs aux seuils réglementaires (arrêté du 2 février 1998).

**Avis de l'autorité environnementale**

L'impact des rejets atmosphériques a été étudié de manière proportionnée aux enjeux présentés par les installations. L'impact des rejets semble très réduit.

**d) Bruit**

Les activités de l'établissement peuvent générer des bruits. Le demandeur est soumis aux prescriptions suivantes :

Période	Paramètre	Valeurs limites en dB(a)
Jour	Niveau sonore en limite de propriété	70
	Émergence	5
Nuit	Niveau sonore en limite de propriété	60
	Émergence	3

Le demandeur a réalisé une campagne de mesure des niveaux sonores en 2009 qui montre que les niveaux en limite de propriété et les émergences au niveau des habitations les plus proches sont inférieures aux valeurs fixées. Une modélisation intégrant les nouvelles installations a été réalisée et a permis de définir les dispositifs à mettre en place afin de respecter les niveaux sonores et émergences réglementaires.

**Avis de l'autorité environnementale**

L'impact concernant les nuisances sonores est traité de manière satisfaisante.

### **e) Impact sur le sol et le sous-sol**

Le site a fait l'objet d'un diagnostic de l'état du sous-sol en 2011, afin d'évaluer la présence d'éventuels impacts.

Concernant les sols, les résultats ont mis en évidence l'absence de dépassement de critères réglementaires, les matériaux analysés pouvant être considérés comme inertes au sens des critères d'admissibilité en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Concernant les gaz du sol, les mesures in situ ainsi que les résultats d'analyses au laboratoire ont mis en évidence l'absence de teneur notable en composés organiques volatils et trichloréthylène.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Compte-tenu de l'enjeu, le dossier du demandeur est suffisamment détaillé sur ce sujet.

### **f) déchets**

Les différentes catégories de déchet suivantes ont été identifiées par Buffet-Crampon et font l'objet d'un suivi mensuel :

<b>Nature des déchets</b>	<b>Type</b>	<b>Quantités annuelles</b>
Poussières de bois et déchets de bois	Déchets Industriels Non Dangereux (DIND)	55 t
Métal (nickel, argent, cuivre, acier)		10 t
DIND divers		15 t
Huile de lin usée	Déchets Industriels Dangereux (DID)	1 t
Huile de coupe / usinage usée		6 t
Emballages de produits chimiques		
Vêtements contaminés		Non évalué

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Compte-tenu de l'enjeu, le dossier du demandeur est suffisamment détaillé sur ce sujet.

### **g) Santé**

Le pétitionnaire a recensé l'ensemble des substances rejetées. Les rejets aqueux du site étant uniquement constitués de rejets domestiques, seul le rejet vers l'atmosphère est une voie de transferts possible.

Les substances émises sont :

- les poussières de bois,
- les solvants organiques et alcools,
- les brouillards d'huile, non retenus dans l'étude compte tenu de l'efficacité des systèmes de récupération et de leur densité relativement forte qui limite leur dispersion.

L'évaluation des risques sanitaires s'articule selon 4 étapes :

- identification des dangers,
- définition des relations dose/réponse,
- évaluation de l'exposition des populations,



- caractérisation du risque sanitaire.

L'évaluation conclut que le risque sanitaire induit par les émissions gazeuses du site et les poussières de bois pour les populations environnantes peut être considéré comme négligeable et acceptable.

**Avis de l'autorité environnementale**

Compte-tenu des enjeux faibles du projet en matière environnementale, l'étude fournie est suffisante pour évaluer le risque sanitaire présenté par les installations.

***h) Impact sur le milieu naturel***

Au vu de l'absence de modification de l'état du site, de ces émissions réduites et maîtrisées, et en raison de la localisation du site dans une zone urbanisée, les effets directs et indirects du site sur la faune et la flore peuvent être considérés comme négligeables.

**Avis de l'autorité environnementale**

L'analyse du demandeur est adaptée aux enjeux du dossier.

***i) Utilisation rationnelle de l'énergie***

Le site dispose d'une alimentation au gaz de ville ainsi qu'une alimentation électrique. Sur l'exercice 2008, les trois pôles confondus ont consommé :

- en électricité : 863 033 kWh,
- en gaz naturel : 53.30 m<sup>3</sup> ce qui représente 611,4 kWh.

Les machines font l'objet d'une maintenance régulière dans un souci d'efficacité économique et énergétique.

Des travaux d'isolation phonique et thermique ont été réalisés pour le confort des salariés et dans un souci d'efficacité énergétique.

Un diagnostic électricité est prévu, cette étude permettra d'identifier des pistes d'amélioration de l'utilisation et de réduction de consommation.

**Avis de l'autorité environnementale**

L'utilisation de l'énergie semble rationnelle au regard des enjeux présentés par le projet.

***j) Cessation d'activité***

Le dossier aborde brièvement ce point. Le demandeur indique qu'un mémoire de cessation d'activité sera établi conformément à la réglementation. Le pétitionnaire précise que l'établissement sera rendu compatible avec un usage industriel ou tertiaire.

**Avis de l'autorité environnementale**

Le site ne s'implantant sur un site nouveau, l'article R512-6-7° ne s'applique pas et le dossier est donc adapté aux enjeux du projet.

***k) Plans ou schémas applicables mentionnés***

Le pétitionnaire mentionne que son projet est conforme au plan local d'urbanisme (PLU). Il n'est pas compatible individuellement au schéma directeur d'aménagement général des eaux (SDAGE) du bassin «Seine – Normandie» pour ce qui concerne le débit de fuite maximal des eaux pluviales.

**Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation des impacts**

Compte tenu de l'absence de rejet d'eaux industrielles et de l'exutoire des eaux pluviales (collectées par le réseau intercommunal de type unitaire puis traitées en station

d'épuration). la conformité du site au SDAGE sur le débit de fuite n'est pas un enjeu pour ce site.

### **2.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Le pétitionnaire indique que l'ensemble des cuves ou stockages de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sont placés sur rétention.

Les activités industrielles utilisant de l'eau (décapage, nettoyage, pistolet) ont été modifiées pour diminuer l'utilisation de l'eau (réservoirs à double rinçage au lieu de citerne, utilisation de solvants biologiques pour les unités de nettoyage), les eaux sont collectées et évacuées (pas de rejet dans le réseau d'assainissement public).

La réduction des rejets atmosphériques (principalement poussières de bois, COV et brouillards d'huiles) est effectuée par les équipements d'aspiration et de filtration dédiés aux différentes unités :

- aspirateurs à poussières avec filtres à manches pour les poussières de bois,
- aspirateurs à huiles pour les machines d'usinage du métal avec récupération de l'huile dans les machines.

Des dispositifs de réduction des nuisances sonores ont été mis en oeuvre :

- un silencieux a été mis en place sur le rejet de l'aspirateur à huile rejetée,
- des grilles acoustiques ou des silencieux ont été mis en place sur l'aération du bureau de chef d'atelier et les deux extractions d'air du séchoir,
- des grilles acoustiques ont été mises en place sur les ventilations du local usinage des parties métalliques.

Les mouvements de véhicules ou autres activités bruyantes sont strictement limitées à la tranche 7h00 - 17h30.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site sont adaptées aux enjeux du projet.

### **2.4. Conclusion**

**L'analyse des impacts du projet sur son environnement est adaptée aux faibles enjeux environnementaux présentés. Les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les impacts environnementaux sont de nature à protéger les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement.**

**L'autorité environnementale considère cependant que certaines imprécisions du dossier et la redondance de la description des installations du pétitionnaire complexifient la compréhension du projet.**

### **3. Étude des dangers**

La méthodologie de l'étude repose sur :

- l'identification des potentiels de dangers,
- la réduction de ces potentiels,
- l'estimation des conséquences,
- l'étude des accidents survenus,
- l'évaluation préliminaire des risques,
- l'analyse détaillée des risques,
- la quantification et la hiérarchisation des scénarios d'accident,
- la présentation de l'organisation en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie.

#### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

##### ***a) Identification des potentiels de dangers***

Le demandeur a recensé l'ensemble des potentiels de dangers des produits manipulés sur le site et des différentes installations, qu'elles soient soumises à la réglementation des installations classées ou non. Le demandeur fait également l'inventaire des risques présentés par l'environnement.

Le pétitionnaire classe ensuite des potentiels de dangers en fonction des risques qu'ils présentent (incendie, explosion, toxicité, ...).

Les principaux potentiels de dangers identifiés sont liés :

- aux stockages de matériaux combustibles (emballages, cartons, produits finis stockés dans l'entrepôt),
- au système d'aspiration et au stockage de poussières de bois présentant des risques d'explosion et/ou d'incendie sous certaines conditions,
- aux produits chimiques stockés (huile de lin, huile hydraulique, peintures, solvants, diluants, durcisseurs, composés de résine epoxy, colles...) présentant divers risques (inflammabilité, toxicité, pollution environnementale),
- aux énergies présentes (principalement électricité et gaz).
- aux déchets stockés (huiles usagées...)

Les conséquences liées aux potentiels de danger identifiés sont de 2 types :

- incendie pouvant aboutir au scénario majorant d'incendie généralisé,
- explosion de poussières.

Une étude spécifique de modélisation est fournie. Le pétitionnaire indique que les effets sont circonscrits au site sous 2 conditions :

- mise en place d'un mur maçonné de 2,5 m assurant un degré coupe-feu 1 h minimum,
- éloignement de 3 m minimum du mur de l'ensemble des stockages de matériaux combustibles

##### **Avis de l'autorité environnementale**

L'identification des potentiels de dangers est proportionnée aux enjeux du projet. Les potentiels de dangers principaux et leurs conséquences sont identifiés de manière satisfaisante par le demandeur.

L'étude des dangers aurait du prendre en compte la quantité d'huile susceptible d'être présente dans l'installation. Néanmoins, la modélisation étant basée sur la surface et la hauteur de produit, cela n'a pas d'incidence sur les résultats.

##### ***b) Accidentologie***

L'accidentologie est étudiée pour :

- le stockage de bois,
- les machines d'usinage du bois,
- le séchoir,
- les cuves de traitement du bois,
- l'unité de mise en teinte (cabine de peinture),
- le marquage du logotype (la tampographie),
- le système d'aspiration des copeaux de bois,
- les déchets..

Elle se base sur l'étude de données nationales et sur le retour d'expérience propre au site (2 incendies, en 2008 et 2012).

Le pétitionnaire a analysé les accidents afin de déterminer les mesures de prévention et de protection permettant de limiter la survenue ou les conséquences d'un accident.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

L'étude concernant l'accidentologie présente dans le dossier est pertinente par rapport aux risques présentés par le projet.

L'étude aurait du citer l'incendie de 2012 plus précisément (il n'apparaît qu'en annexe 24). Néanmoins, le retour d'expérience de cet accident a été pris en compte dans les mesures de prévention et de protection.

#### ***c) Réduction des potentiels de dangers***

Le pétitionnaire indique avoir étudié la limitation des stocks de produits inflammables et combustibles sur site. Plusieurs produits chimiques ont fait l'objet de substitutions par des produits moins dangereux depuis 2005.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

L'étude concernant la réduction des potentiels de danger présente dans le dossier est pertinente par rapport aux substances et procédés employés.

### **3.2. Réduction du risque**

#### ***a) Analyse préliminaire des risques***

En fonction des potentiels de dangers identifiés, le pétitionnaire réalise une analyse préliminaire des risques sur les potentiels de dangers retenus. Pour chaque potentiel de dangers, il décrit sous forme de tableau la nature du risque, l'événement initiateur, l'événement redouté central, les phénomènes dangereux et les mesures de prévention ou de protection.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

L'analyse préliminaire des risques présente de manière exhaustive les différents potentiels de dangers, les phénomènes dangereux associés et les mesures visant à réduire le risque.

#### ***b) Analyse détaillée des risques***

Le pétitionnaire réalise ensuite une cotation des accidents en terme de probabilité / gravité en retenant 11 scénarii :

- scénario n°1 : Incendie des machines travail du bois et des dépoussiéreur,
- scénario n°2 : Incendie groupe hydraulique,
- scénario n°3 : Défaillance et fuite d'un groupe hydraulique,
- scénario n°4 : Incendie machines travail du métal et aspiration brouillards d'huiles,
- scénario n°5 : Incendie de l'entrepôt logistique ou du magasin,
- scénario n°6 : Défaillance et fuite des cuves d'imprégnation,
- scénario n°7 : Défaillance et fuite d'un GRV (cuve mobile de 1 m3),

- scénario n°8 : Chute et fuite d'un GRV d'huile lors de la manutention,
- scénario n°9 : Auto-inflammation de chiffon imprégné d'huile de lin,
- scénario n°10 : Défaillance d'un transformateur,
- scénario n°11 : Défaut d'un stockage d'air comprimé.

Il conclue que plusieurs scénarii présentent des cotations non acceptables sans mesures de maîtrise des risques supplémentaires.

Une étude détaillée de réduction des risques est donc nécessaire en ce qui concerne les risques suivants :

- les risques d'entraînement de déversements accidentels ou d'eaux d'extinction d'incendie vers le réseau unitaire et la station d'épuration (présent dans 6 des 11 scénarios retenus),
- la probabilité trop élevée d'accident dans le circuit de récupération des poussières de bois (présent dans 1 des scénarii)

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Le pétitionnaire a correctement analysé les effets des différents scénarii afin de déterminer les mesures de réduction du risque à mettre en place.

### **3.3. Réduction du risque**

#### ***a) Mesures de prévention et de protection***

Sur la base des risques et des scénarii précédemment identifiés, le pétitionnaire indique les mesures de maîtrise des risques et de prévention à mettre en place :

- mise en place d'un système d'obturation des réseaux d'eau pluviale et d'un système de rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- mise en place d'un système de détection de particules incandescentes avec système de refroidissement afin de les neutraliser,
- connexion du système d'injection d'eau du silo à un circuit indépendant afin qu'il continue à fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation des machines.

Après mise en place des mesures de maîtrise des risques, les risques d'accident sont considérés comme acceptables.

#### **Avis de l'autorité environnementale**

Les moyens de prévention et de protection sont adaptés aux risques présentés par les installations et semblent suffisants pour limiter les risques présentés par le projet sur son environnement.

#### ***b) Organisation de la sécurité et moyens de lutte contre l'incendie***

- Organisation de la sécurité

Le site est sous télésurveillance. Des détecteurs de présence sont installés aux accès de l'établissement et aux endroits stratégiques, ce qui permet en dehors des heures d'ouverture de l'entreprise de surveiller le site.

De même, l'ensemble du bâtiment est équipé de détecteurs de fumée et toute alarme est immédiatement transmise à la télésurveillance qui agit selon les consignes qui lui ont été transmises.

Des tests de ligne sont réalisés par la télésurveillance plusieurs fois dans la journée pour détecter toute éventuelle rupture de ligne ou défaut technique.

Une procédure concernant les risque incendie et /ou explosion a été rédigée.

Le personnel est formé à l'attaque d'un départ d'incendie et dispose de moyens adaptés à proximité des postes de travail.

Un plan d'intervention a été mis en place avec les Sapeurs-Pompiers de Magnanville.

**Avis de l'autorité environnementale**

La description de l'organisation de la sécurité est suffisante et adaptée à l'établissement.

- Moyen de lutte contre l'incendie

Le site dispose des moyens suivants :

- 5 robinets d'incendie armé (RIA),
- 32 extincteurs portatifs appropriés aux différents risques (20 à eau pulvérisée, 11 CO2 et 1 à poudre),
- 1 système automatique d'arrosage du dépoussiéreur,
- 1 poteau incendie en bordure Ouest du site (débit 60 m<sup>3</sup>/h)

Le demandeur a évalué ses besoins en eaux d'extinction à 189 m<sup>3</sup>/h.

Il a évalué qu'il devait pouvoir confiner environ 409 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction. Il indique que cette eau ne peut être confinée au niveau des bâtiments mais qu'elle peut être confinée au niveau des stations de rejets d'eaux pluviales et dans les canalisations.

L'intervention est réalisée par les pompiers de Magnaville.

**Avis de l'autorité environnementale**

Le pétitionnaire aurait dû justifier les volumes disponibles pour assurer la rétention des eaux d'extinction et préciser les dispositifs d'obturation qu'il comptait mettre en place sur le réseau d'eaux pluviales ainsi que leurs modalités de mises en œuvre.

Il aurait dû justifier les moyens de disposer des 189 m<sup>3</sup>/h sur site ou à proximité.

- Dispositions constructives

Le pétitionnaire précise que le bâtiment est équipé d'exutoires de fumées à déclenchement automatique.

**Avis de l'autorité environnementale**

Le pétitionnaire aurait dû indiquer les dispositions constructives relatives à chacune des cellules, et notamment la cellule A où se trouve l'activité Bois objet du présent dossier. Le dossier ne précise pas si le bâtiment est équipé de murs et portes coupe-feu et quelle est la surface d'exutoires de fumées.

### **3.4. Conclusion**

**L'étude de dangers réalisée par le pétitionnaire est proportionnée aux enjeux présentés par l'établissement. L'inventaire des potentiels de dangers est réalisé de manière satisfaisante. Les mesures de prévention et de protection projetées sont de nature à limiter les risques présentés par l'installation.**

**Cependant, le pétitionnaire devra faire évoluer son projet afin de se conformer aux exigences réglementaires en matière de dispositions constructives.**

### **4. Résumés non-techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière claire et concise l'environnement du site, l'état initial, et les impacts temporaires et permanents sur l'environnement et la santé.

Le résumé non technique de l'étude de dangers présente la méthodologie employée, les différents phénomènes dangereux et les mesures de prévention et de protection mise en œuvre.

Les deux résumés non techniques sont cohérents avec les études sur lesquelles ils se basent. Ils sont proportionnés aux risques et enjeux présentés par le projet.

## **5. CONCLUSION**

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Cependant, le pétitionnaire doit faire évoluer son projet afin notamment :

- de disposer de locaux conformes aux exigences réglementaires en matière de limitation d'impact d'un éventuel incendie pour les activités du pôle Bois,
- de s'assurer de la possibilité d'assurer sa défense incendie par un débit d'eau adapté.

Pour le Préfet de Région Ile de France, et par  
délégation,  
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie empêché  
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,



**Henri KALTEMBACHER**

